



## Saisie sur salaire suite à un trop perçu

Par **COC072**, le **22/06/2009** à **17:15**

Bonjour,

Je suis professeur agrégé d'EPS depuis 1998. Depuis ma titularisation en 1998, j'ai perçu à tort une indemnité.

La Division des Personnels Enseignants a procédé au mois de mai à un retrait de salaire de 1954 euros, correspondant au début de remboursement de la dette. Je n'ai jamais été informée, ni par courrier, ni par téléphone de ce retrait (je l'ai vu sur mon relevé bancaire). De ce fait, j'ai touché 1285 euros ce mois-ci (alors qu'habituellement mon salaire est compris entre 2600 et 2900 euros).

Après contact auprès d'eux, ils m'ont informée que ma dette s'élevait à 6000 euros et qu'ils comptaient se rembourser sur les 3 mois à venir.

La D.P.E. m'a assurée qu'ils pouvaient remonter 30 ans en arrière pour les trop-perçus.

Cette durée de 30 ans est-elle légale? Est-ce légal d'effectuer un retrait de salaire sans en informer le salarié?

La Trésorerie Générale refuse de m'accorder un échelonnement des remboursements, quel(s) recours s'offre(nt) à moi?

Je vous remercie vivement par avance de l'intérêt que vous porterez à ce courrier,  
Cordialement